

NOTE AUX ORGANISATIONS

RENOVATION DU DIALOGUE SOCIAL, ELECTIONS GENERALES, DROITS SYNDICAUX

La loi sur le dialogue social dans la fonction publique a définitivement été adoptée le 23 juin dernier par le Parlement.

Comme l'UGFF, vous en a informé le débat parlementaire s'est largement cristallisé sur les amendements gouvernementaux qui, sans rapport avec le sujet initial, ont introduit plusieurs dispositions régressives : recul de l'âge de départ de retraite pour les infirmières et infirmiers, instauration de la rémunération à la performance dans la fonction publique, mise en place d'instances représentatives de personnel dérogatoires dans les ARS et à la poste.

Au delà de ces dispositions inacceptables, on constate que les mesures de transposition des accords de Bercy et de celui sur la santé au travail n'ont que peu évolué par rapport au projet présenté initialement.

La loi doit être promulguée très prochainement et la concertation sur les textes d'application est annoncée pour le courant de cet été. L'objectif affiché par le Gouvernement est d'organiser des élections communes aux trois versants de la fonction publique fin 2014. A titre transitoire, des élections générales seront organisées au printemps ou à l'automne 2011 pour composer les comités techniques de la fonction publique de l'Etat et la fonction publique hospitalière le principe arrêté et que les élections pour les CAP seront convoquées le même jour, le mandat de ces instances étant porté à 4 ans pour converger avec celui des comités techniques. Dès la proclamation de ces résultats, le Conseil Supérieur Commun sera mis en place et les nouvelles règles d'attribution et de fonctionnement des comités techniques entreront en vigueur. De façon dérogatoire, les ministères ou services ayant constitué en 2010 des comités techniques paritaires sur la base d'élection sur sigle, ne seront pas appelés à revoter en 2011 ; pour ces secteurs, les résultats des élections passées serviront à mesurer la représentativité syndicale pour la période 2010/2014.

Une nouvelle fois l'attention de toutes les composantes de l'UGFF doit être attirée sur les évolutions majeures auxquelles va conduire la nouvelle législation et sur l'importance des négociations /concertations qui vont se tenir cet été.

Le fait que, dès l'année prochaine, et pour la première fois, près de 3,3 millions de fonctionnaires et d'agents contractuels vont élire le même jour et par élection directe leurs représentants dans les comités techniques de la FPE et de la FPH et que c'est à partir de ce scrutin que la représentativité sera appréciée, donne à cette consultation une importance toute particulière.

Eu égard aux enjeux pour la CGT, la Confédération a d'ores et déjà décidé d'impliquer toutes les organisations à l'instar de ce qui est pratiqué pour les élections prud'homales. En fonction de la date de ces élections, qui sera très prochainement arrêtée, la campagne électorale pourrait être engagée dès l'automne 2010 et au plus tard au printemps 2011 selon quel élections auraient lieu au printemps ou en octobre 2011.

Par ailleurs, la loi sur le dialogue social a ouvert le champ de la négociation collective à de nombreux sujets et ce à tous les niveaux de la fonction publique. Elle a en outre instauré le principe des accords déclarés valides à partir du moment où ils recueillent la signature d'organisations syndicales représentant au moins 50 % des suffrages exprimés. Pendant la période transitoire 2011/2014, ces accords seront déclarés valides s'ils sont paraphés par des organisations syndicales représentant 20 % des voix et s'ils ne reçoivent pas l'opposition de syndicat représentant 50% des agents.

Ne pourront participer aux négociations que les syndicats ayant obtenu un siège au comité technique local ou ministériel correspondant.

Des résultats des élections de 2011 dépendra donc la capacité pour la CGT à intervenir dans ces négociations jusqu'en 2014.

Enfin, la fin de la présomption irréfragable de représentativité, au profit de la mesure d'audience des syndicats sur la base des résultats électoraux, est susceptible d'avoir des conséquences directes sur les droits et moyens syndicaux.

Parallèlement, dans le cadre d'une disposition des accords de Bercy ne nécessitant pas de modification législative, des négociations sur l'amélioration des droits syndicaux vont s'ouvrir dès le 15 juillet.

Pour assurer la meilleure défense des droits existants ou acquis, l'UGFF a lancé fin mai un questionnaire auprès de l'ensemble des composantes. Il semble que toutes n'ont pas mesuré l'importance de ce questionnaire puisqu'à ce jour seul 10 syndicats sur 36 et 3 fédérations ont transmis leur réponse. Il va de soi que la CGT Fonction Publique sera mise en difficulté pour défendre, dans la négociation, des droits syndicaux qu'elle ignore ou pour faire lever des verrous au développement syndical qui pourraient exister dans certains secteurs et qui n'auraient pas été signalés.

Lors de sa séance du 28 juin, la CE de l'UGFF a estimé qu'il était urgent de prendre toutes les dispositions nécessaires pour être à la hauteur des formidables enjeux qui sont devant nous. Je compte donc sur une réponse rapide au questionnaire de la part des retardataires. Au-delà nous devons dès maintenant dégager les moyens politiques et militants permettant de prendre toutes ces questions à bras le corps.

Bien fraternellement,

Jean-Marc